

PAGAIE SALÉE

Numéro 22 - novembre 2009

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Combien de kayakistes randonneurs sommes-nous réellement ?

Combien sommes-nous réellement de kayakistes randonneurs à pratiquer la navigation basique et côtière avec des kayaks immatriculés ? Essayons de faire une estimation objective, tenant compte des pratiques effectives.

En effet il y a de nombreux amalgames volontaires voire « revendiqués » ou liés à la méconnaissance du sujet dans les nombres annoncés

Afin de clarifier la situation, examinons d'abord les définitions et leur utilisation puis distinguons les pratiques.

1) les constructeurs et vendeurs, les médias appellent «kayak »ou « canoë-kayak » toutes les embarcations mues avec une pagaie, qu'elle soit simple ou double (kayak pontés rigides, sit-on-top, kayaks pliants, embarcations gonflables). Il en est vendu en France chaque année de 15 à 18 000 dont plus de 90% ayant une longueur inférieure à 4 mètres et ne répondant pas aux autres prescriptions de la D240. Ce sont donc, ipso facto, des **engins de plage** ne devant pas s'éloigner à plus de 300m d'un abri.

2) Pour naviguer au-delà de la bande des 300m, les embarcations conformes à la D240 doivent être déclarées et immatriculées dans les Quartiers des Affaires Maritimes. Seulement une petite partie des propriétaires, y compris de clubs, fait cette démarche. Certains propriétaires pensent même que la plaque signalétique du constructeur est suffisante pour naviguer....

3) Pour naviguer en sécurité en zone basique ou côtière, il faut aussi apprendre les techniques de la pagaie, de sécurité (récupération, esquimautage) et s'entraîner. De plus il faut acquérir et avoir à bord les matériels de sécurité obligatoires et complémentaires suivant la pratique.

4) Ensuite, chacun choisit son type de pratique avec des sorties de quelques heures, à la journée, à la pêche, pour en arriver à la randonnée avec haltes de nuit. Pour ces dernières, certains choisissent le confort des terrains de camping avec « douche chaude indispensable », d'autres, libres et responsables préfèrent passer la nuit loin du bruit de la « civilisation » sur une plage ou une crique inabordable par la côte pour admirer un coucher ou un lever de soleil et passer une soirée conviviale.

L'énumération de ces choix de navigation ne constitue pas une hiérarchisation par valeur, c'est le constat de choix et goûts personnels.

En croisant des données réalistes (comptage, cessions d'équipement de sécurité, et en attendant la connaissance du nombre de kayaks immatriculés par les Aff Mar), Pagayeurs Marins estime que le nombre de kayakistes randonneurs autonomes pratiquant la randonnée dans les îles ou le long des côtes se situe entre 1200 à 1500, répartis sur les milliers de kilomètres de côtes françaises. Ils naviguent toute l'année, et bien sûr, sans jamais faire de sorties simultanées.

La connaissance du nombre réel de kayakistes pratiquant la navigation côtière est essentielle lorsque l'on veut estimer leur impact possible sur les zones sensibles, notamment auprès de l'Agence des Aires Marines Protégées et des Conseils de gestion des Parcs Naturels Marins qui vont progressivement se mettre en place d'ici à 2012.

On peut affirmer qu'il n'y a pas et n'y aura pas de sur fréquentation dans les Parcs Naturels Marins (qui englobent les îles du Ponant), par les kayakistes randonneurs qui connaissent, respectent, protègent la nature parce qu'ils l'aiment. Cette situation demeurera, sauf en cas de développement sur les îles de l'offre de location d'engins de plage. Toutefois, il n'en sera sans doute pas de même en certaines zones abritées, par exemple le Golfe du Morbihan, le Bassin d'Arcachon, ou la rade de Brest, où il y a beaucoup d'abris utilisables par des engins de plages. Il faut noter que ces espaces sont concernés par la directive Natura 2000, en dehors des zones prévues en Parcs Naturels Marins.

Nous sommes donc très loin du chiffre exorbitant difficilement plausible diffusé par une revue spécialisée sur le canoë-kayak « 4 millions de nouveaux pratiquants annuels de kayak se laissent séduire par la mer » (1) et à mon avis repris à tort dans divers rapports transmis officiellement.

Yves BEGHIN

(1) NDLR D'après nos recoupements, ce chiffre pourrait être, contrairement à ce qui est écrit, celui du « Nombre d'embarquements annuels dans les clubs et organismes de locations » en eau plate, eau vive et mer. En tout état de cause ce chiffre annoncé n'est pas crédible et n'a aucune signification. Par contre il est la preuve des manipulations d'opinions, volontaires ou involontaires qui peuvent être faites par certains médias et organismes par amalgame et/ou manque de précisions. Dans quel but ?

DANS CE
NUMÉRO :

Éditorial du Président	1
Brèves	2
Location ou mise à Disposition	3
Réunion Parc d'Iroise	4
Relevé de décisions- du CA . 3 octobre 09	5
Ca nous est arrivé	6
D 244	8
Code des bonnes Pratiques . UNAN	10
Convocation AG	11



Pagaie Salée n° 22

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée.

BREVES

CALENDRIER (1)

1.1) Rêves Arctiques organisé par Manche Ouest

Reprise de la newsletter de *Pagayeurs Marins* pour ceux qui ne la reçoivent pas
Pagayeurs Marins invite tous les kayakistes à participer au 5ème Salon Rêves Arctiques
2009 qui aura lieu les 14 et 15 novembre 2009. à Trégastel, voir www.manche-ouest.org pour plus de détails

Programme:

- Sorties kayak : Samedi de 9h à midi, les 7 Iles
Dimanche de 9h à midi, la côte de granit rose
- Ouverture du Salon au Centre des Congrès:: Samedi 14h à 19h
Dimanche 10h à 18h
- Exposition photographique "les Inuits", une production de l'abbaye de Daoulas
- Exposition d'objets usuels et artistiques du Grand Nord
- Photos et divers films des expéditions de Manche Ouest

Alexandre Chenet présentera son expédition en Patagonie

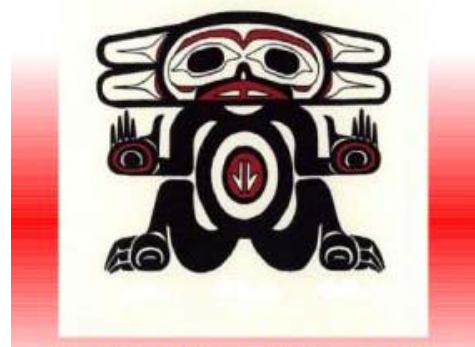
Conférences et exposés à partir de 15h

Yan Bonneau film Alaska Yukon

Pascal Croset, découverte du Spitzberg en kayak

Jean Louis Simon, Kodiak (Alaska), une expédition de Manche Ouest

RÊVES ARCTIQUES



Droit d'entrée valable pour les 2 jours : 3 euros

1.2) SALON NAUTIQUE DE PARIS NAUTIC 2009

Rappel de l'annonce

Cette année encore, notre Fédération a loué un stand de 6 m² en angle au milieu du secteur Canoë et Kayak, **bâtiment 1, F 89**

Notre présence à ce salon nous permettra de rencontrer à nouveau tous nos partenaires : constructeurs, revendeurs, administrations, kayakistes, associations...etc. Nous avons proposé aux associations adhérentes de mettre gracieusement à leur disposition des présentoirs pour diffuser leur documentation et d'y assurer des présences.

Les adhérents partageant notre conception de la pratique du kayak de mer en autonomie seront les bienvenus pour tenir des permanences sur le stand et y représenter leur association et notre Fédération.

Muriel Robert aidée de Bernard Leroy-Richard ont de nouveau accepté de prendre en charge l'organisation et le planning du stand (tél 01 45 11 93 35). Si vous souhaitez nous aider à tenir des permanences, prenez directement contact avec Muriel ; une carte d'entrée pourra vous être remise.

Vendredi 11 Décembre une rencontre amicale autour d'un verre. est organisée à 18h sur notre stand pour les kayakistes et partenaires de Pagayeurs Marins. Vous y êtes cordialement invités.

1.3) ASSEMBLEE GENERALE le Dimanche 17 Janvier 2009

Rappel : voir la convocation page 6

2.2) EQUIPE de MAINTENANCE de notre SITE

Notre nouveau webmaster, Olivier Friconneau a besoin, pour remplir la mission qu'il a accepté d'assumer, de renforcer l'équipe pour faire fonctionner et améliorer notre site. Si vous avez compétences et disponibilités pour l'aider merci de le joindre ofriconneau@gmail.com

2.3) TRUCS et ASTUCES, « T A »

Cette rubrique prend son essor sur le site, dans l'espace public, chapitre Navigation, avec sept T/A pour commencer. Toute l'équipe espère que cela vous plaira. Pour qu'elle vive et se développe, il est **essentiel** que vous participiez vous aussi, par l'envoi de vos T/A (si vous le désirez, votre nom pourra être cité afin que paternité vous soit reconnue). Faites-nous aussi savoir vos suggestions et/ou besoins différents, afin que cette rubrique se développe et profite à tous. Il n'y a pas grand ou petit T/A! Osez! Amitiés, à vos plumes!. Merci d'avance. Daniel Quentin

2.4) NATURA 2000 Traicts du Croisic

C Magré vient de représenter Pagayeurs Marins à une réunion organisée le 15 octobre par Cap Atlantique pour élaborer une Charte engageant les organismes signataires à faire respecter de nombreuses interdictions de navigations notamment pour les kayakistes. Ce projet limité aux traicts du Croisic ne semble pas concerner l'ensemble de la zone Natura 2000. Un contact est pris avec l'UNAN 44 qui participe au comité d'étude de la zone habitat Natura 2000 du Plateau du Four. Pour toute information et avis merci de prendre contact rapidement avec C Magré. belouyeva@orange.fr

2.5) SITE d'initiation aux techniques de pagaie

Sur le site des Pagayeurs du Levant vous trouverez une excellente adresse pour l'initiation à la technique de la Pagaie :

<http://fra.kayakpaddling.net/?go>



Locations ou mise à disposition gracieuse de kayaks soumis à la D240

(Hors constructions traditionnelle soumises à la D244)

PM/NI/09.040/YB

1) Préambule

Lorsque l'on dispose d'un kayak qui ne nous appartient pas, par exemple, en cas de prêt par un club, un collègue, ou surtout de location et que l'on désire naviguer en dehors de la zone de 300m, limite des engins de plage, il convient de s'assurer que le kayak est immatriculé, en bon état général, que l'on dispose à bord du matériel de sécurité réglementaire et complémentaires suivant le type de navigation prévu. Cette vérification s'applique aussi aux clubs et associations non affiliés à la fédération délégataire pour les navigations encadrées ou non encadrées.

La première démarche est de s'assurer que l'on a soi-même les compétences nécessaires et que notre condition physique nous permet de naviguer.

2) Points à vérifier.

2.1) le kayak

- pour naviguer au-delà de 300m d'un abri il doit être immatriculé auprès des Affaires Maritimes qui lui attribuent un numéro qui figure sur la carte de circulation. (C'est comme la carte grise d'une voiture). Cette carte doit être remise au navigateur.

- la plaque signalétique du constructeur précise la distance maximale d'éloignement d'un abri définie par le constructeur, la conformité aux conditions d'homologation et un numéro de coque (comme le numéro de châssis d'une voiture) qui n'est pas le numéro d'immatriculation.

- le numéro d'immatriculation doit être lisible par le pagayeur à poste (dispositif obligatoire pour toute première immatriculation à partir 1^{er} juin 2009)

- le bon état général du bateau, de la pagaie, le cas échéant de la jupe pour qu'un kayak ponté soit autovideur (jupe pas nécessaire pour les sitontop), l'étanchéité des caissons ...

2.2) les matériels d'armement à embarquer :

Suivant la zone de navigation basique (de 300m à 2 milles) ou côtière (de 2 à 6 milles nautiques):

- matériel réglementaire voir PM/NI/ 09.027/GC ou PM/NI/08.0238/GC sans omettre en zone côtière l'extrait du RIPAM
- matériel recommandé par Pagayeurs Marins suivant le type de navigation

2.3) administratif

- contrat de location
- la carte de circulation
- le registre de vérifications spéciales (annexe240-A4) prescrit par l'Art 240-3.19 pour les navires destinés à la location doit être tenu à jour et à la disposition des usagers.

Nota. Si le navire est immatriculé dans un autre pays pour se soustraire à la réglementation française, il faut être particulièrement vigilant.

- Pour plus d'informations consulter le site de Pagayeurs Marins www.pagayeursmarins.org

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins Bulletin d'adhésion 2010

Je soussigné adhère à Pagayeurs Marins .en tant que : (Souligner votre choix):

18 € Pratiquant adhérent directement, 6 € pour le conjoint ou enfant

20 € Association (personne morale) + 6 € personne si elle inscrit tous ses membres à Pagayeurs Marins

20 € Professionnels du kayak de mer (commerçant, constructeur, etc...)

Nom ou raison sociale :

Prénom :Date de naissance:...../...../.....

Adresse :

.....

Téléphone : Mobile :E.mail :

Club ou association dont je suis membre.....

Adresse.....



1) Conditions de réception du bulletin interne PAGAIE SALEE

Je désire le recevoir * - par mail - sur papier, par courrier postal *(entourer votre choix)

2) Autorisation de publication * (entourer votre choix)

J'autorise la publication de mes coordonnées dans l'annuaire interne des membres de Pagayeurs Marins *- Oui Non

Date :/...../.....

Signature :

Nota. Pagayeurs Marins est habilité à établir des certificats fiscaux pour les dons au-delà de la cotisation.

Bulletin à compléter et envoyer, avec votre règlement par chèque à l'ordre de «FPKM- Pagayeurs Marins » à :

Guy Van Achter, Trésorier -La Moinerie 22240 PLEVENON

guy.vanachter@free.fr

Commission Tourisme/Nautisme du Parc naturel marin d'Iroise

Douarnenez le 10 septembre 2009

PM/NI/09.032/YB

Animation :

- Pierre Maille, Président du Conseil Général du Finistère, président du Parc d'Iroise
- William Boulic, Président de la communauté de communes de Douarnenez
- André Talarmin, V.Pdu Parc, chargé du tourisme, nautisme et patrimoine culturel
- Président de la communauté de communes du pays d'Iroise
- Thierry Canteri Directeur du Parc d'Iroise
- Marie Hascoet : Chargée de mission patrimoine culturel
- Philippe Gredat : Chargé de mission nautisme

Une centaine de participants (dont 2 représentants de CKmer), M Petit UNAN 56

Après le mot d'accueil par le maire de Douarnenez, P Maille, Pdt du CG29 ouvre la séance en rappelant les objectifs du parc et la méthode de travail. La commission est réunie pour donner un avis sur le projet présenté. « Propositions d'objectifs ». Il y a 3 réunions de commissions en septembre sur des thèmes différents. Voir en annexes les limites du parc et les 7 Questions

1) Patrimoine Maritime et Culturel

- Exposé reprenant le dossier préparatoire présenté par la chargée de mission
- Nombreuses interventions soit pour exprimer un avis sur les propositions, soit pour évoquer d'autres sujets
- Quelques propos assez pertinents:
 - à propos de la conservation des monuments et phares « *La mer ramène tout au sable* »
 - à propos des populations et du parc « *lui donner le désir d'y vivre et d'en vivre* »
- Econav informe qu'il établit « une carte interactive des estrans »
- Le pdt précise que la limite du parc marin est la terre, domaine du Parc naturel régional et qu'il y a coordination pour toutes les interactions entre les 2 milieux.

2) Tourisme/Nautisme

Présentation du dossier par P Gredat

- Sur intervention du représentant de l'UNAN précisant le faible impact des eaux noires et grises de la plaisance, il est dit que ce sujet sera traité lors d'une autre réunion avec les écosystèmes, les pollutions
- La FNPP se félicite de la mise en place de la Charte de la pêche (ce document n'est pas signé à ce jour)
- Un prestataire de service (sortie en mer pour voir des mammifères marins) demande qu'un label du parc soit créé et attribué suivant certains critères ; réponse d'attente plutôt négative
- La Fédération (non délégataire) de chasse sous-marine en apnée estime son activité marginale par rapport aux prélèvements de la pêche de plaisance et demande l'harmonisation et la cohérence des règles d'interdictions, par exemple période de repos biologique, entre les différents intervenants. Il regrette la suppression de la possibilité d'inscription aux Aff Mar avec maintenant l'obligation de le faire à la FF délégataire
- l'Almanach du marin breton rappelle qu'il existe et dispose d'archives importantes.....
- La DDEA présente les alternatives en cours de mise en place pour pallier l'insuffisance de places : port à sec et réorganisation des mouillages
- Pagayeurs Marins intervient sur 2 points (cf la lettre au Pdt jointe en annexe):
 - approbation de la reconnaissance des spécificités des *pratiques douces* comme le kayak de mer permettant d'autoriser des approches particulières
 - estimation de la *fréquentation* par des kayaks de mer immatriculés qui ne doivent pas être confondus ni assimilés aux nombreux engins de plage Notre estimation dans le parc d'Iroise est de 1000 débarquements/an par 5 à 600 kayakistes (PM/NI/09.019/YB)



Conclusions

Une synthèse des avis sera faite après la tenue des 3 réunions. Toutefois, il n'est pas précisé avec quels critères les propositions des participants seront prises en compte dans les règles de gestion

Les représentants de Pagayeurs Marins
A. Le Rohellec , Y. Béghin



Relevé de décisions du Conseil d'Administration - 3 octobre 2009

1) Suivi du programme de travail 2009 et préparation de celui de 2010.

Après avoir fait le point sur les réalisations 2009, le programme de travail 2010 est arrêté tel que défini dans la note PM/NI/09.034/YB.

Site Internet : notre site a fait l'objet d'un échange et d'une réflexion spécifique. André Barra, webmaster, nous a informé qu'il arrêterait d'assurer cette mission. Y Béghin lui adresse ses remerciements chaleureux au nom du CA pour l'énorme travail de qualité qu'il a accompli suite à sa reprise du site, son amélioration et sa reconstruction complète après sa destruction par un hacker.. Olivier Friconneau accepte de reprendre cette charge. Mais l'équipe doit être renforcée par au moins une personne disposant de temps. La composition du comité de rédaction et lecture est actualisée.

2) Préparation de l'Assemblée générale du 17 janvier 2010

En plus de l'Assemblée ordinaire, il est décidé de réunir une AG Extraordinaire pour modifier l'art 10 des statuts fixant la composition du CA afin de supprimer la phrase « *Au moins la moitié de ses membres sont des représentants des associations affiliées* »

Le Règlement Intérieur sera complété par un article.

L'ordre du jour est fixé PM/CO/09.034/YB et sera diffusé dans Pagaie Salée 22

Le montant des cotisations 2011 n'est pas modifié.

3) Réglementation

G Colleter présente les informations et documents réalisés ou en cours de rédaction repris dans Pagaie Salée

3.1) navigation

3.1.1) Marquage, arrêté du 8 avril 2009-

Voir la note PM/NI/09.028/GC. Il faut que le numéro d'immatriculation soit écrit en lettre de 1cm hauteur minimale, lisible par le payeur. L'art 2, §5 reconnaît que l'embarcation peut « *disposer d'un grément pouvant être aisément monté et démonté à la mer, sans assistance extérieure* » C'est la reconnaissance dans un arrêté de la possibilité d'équiper un kayak d'une voile accessible

3.1.2) D244 navires traditionnels.

La note de synthèse est en cours de rédaction. Une avancée à l'Art 244-2.37. Si les kayaks naviguent en groupe, de conserve, ils sont dispensés du matériel d'aide à l'esquimautage.

Une 2ème note reprendra tous les articles concernant le kayak car la D244 comprend 70 pages environ.

3.1.3) CRR et VHF

Lors du Grand Pavois, D Bussereau a annoncé que pour début 2010 le CRR ne sera plus obligatoire ainsi que la déclaration pour la « licence » pour les VHF portables, de puissance <6w . Les conditions de formation doivent être simplifiées.

3.1.4) Dispositif pour remonter à bord.

Un groupe de 4 kayakistes animé par G. Colleter cherche la façon d'améliorer nos recommandations sur ce sujet

3.1.5) Location de kayaks pour la pêche ou la ballade.

Des loueurs mettent à disposition des bateaux non immatriculés, sans matériel de sécurité, sans préciser les limites de navigation. Une note d'information aux kayakistes va être rédigée.

4) Examen des propositions de collaboration de kayakdemer.eu

Olivier Robert nous a fait ces derniers mois plusieurs propositions de collaboration qui sont examinées en vue de maintenir une complémentarité entre nos structures et de la pérenniser. Il est proposé de créer des liens plus complets entre les sites pour faciliter l'accès documentaire. Un appel à candidats est lancé aux adhérents de Pagayeurs Marins pour prendre une fonction de suivi dans ce forum.

5) Préparation du Salon Nautique de Paris.

Pagayeurs Marins disposera d'un stand de 6 m2 en angle 1F 89 secteur kayaks. L'installation du stand, l'organisation de son fonctionnement sont confiés à M Robert et B Leroy Richard. Un pot sera organisé le Vendredi soir, jour de la nocturne.

Il sera proposé aux associations adhérentes de remettre leur documentation et d'assurer des permanences.

6) Projet de participation au Salon de la randonnée.

G. Van Achter fait la présentation du salon qui est organisé du 12 au 14 mars à Herblon 35 par JL Diquélou. Après débat le CA décide d'y participer pour promouvoir la randonnée et Pagayeurs Marins.

7) Questions Diverses

7.1) Modalités de diffusion du Code des Bonnes Pratiques de l'UNAN

Ce document de 100 pages, d'excellente qualité a été tiré à 15 000 ex ; 300 nous sont remis.

Les modalités de distribution ont été choisies et seront transmises aux adhérents :

7.2) Un appel à volontaire est lancé pour prendre en charge les relations internationales, le poste étant vacant.

7.3) Grand Pavois

Une participation à ce salon ne présente pas d'intérêt pour Pagayeurs Marins ; il n'y a pas de secteur kayak mais « *Le village de la glisse* » avec essais possibles d'embarcations sur la plage.

Le président
Yves Béghin

le secrétaire adjoint
Bernard Martin

- *Ca vous est arrivé* -

« *Naufrage type d'un kayakiste de mer* »

C'est ainsi que l'on pourrait qualifier la mésaventure arrivée à Christian MAGRÉ, kayakiste de mer expérimenté, lors de sa dernière randonnée vers les îles d'Ouessant et Molène.

Car il s'est retrouvé à l'eau et seul ! Ceci dans des conditions de mer un peu dures à l'ouest de Ouessant.

Son expérience du kayak et son sang-froid l'ont aidé à prendre les décisions d'effectuer les manoeuvres adaptées et à réussir à appeler lui-même à temps les secours officiels.

Vous trouverez ci-après la relation de sa mésaventure et surtout les enseignements à en tirer.

Cependant, dès l'information de sa mésaventure par les médias, sur divers blogs d'Internet, des critiques, jugements et condamnations fusaient, provenant très certainement de kayakistes en fauteuil, passant plus de temps devant leur micro qu'en kayak de mer ...

Nous n'apprécions pas que les kayakistes pratiquant la mer sous ses différents aspects parfois un peu rudes ... soient considérés ainsi, car la réalité de la mer conduit toujours à beaucoup de prudence et d'humilité, où nombre de paramètres, dont certains aléatoires sont à prendre en compte. Mais quelques-uns sont imprévisibles.

Je dois rajouter que Christian est le secrétaire de Pagayeurs Marins, et que la Fédération est fière de ses réactions et de son comportement.

Georges COLLÉTER

Mésaventure à NIVIDIC

Randonnée de trois jours à Ouessant et Molène.

Du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2009

4 kayakistes : Christian (Nordkapp), Jean-Claude (Aquanaute), Loïc (Pintail), Nicolas (Shore Line).

Le 15 juin 2009

Prévisions météorologiques : vent de secteur nord-est de force 3 avec rafales à 4. Marée de coefficient 47.

A 10h30, départ de l'anse de Porsporder (Kéroustat).

Dès le départ nous avons une forte houle sans trop de vent.

Direction le phare du Four (pour prendre le courant et le vent qui doivent nous porter sur Ouessant).

A 11 heures environ, arrivés au Four, nous faisons le constat que le vent est de Sud Ouest et que la houle est d'une hauteur d'environ 3 mètres pour les plus hautes vagues mais confortable.

Nous arrivons sur le Stiff vers 14 heures, avec 2 heures de retard sur notre programme.

A 15h30, halte casse-croûte sur la cale du petit port de Penn Ar Ru Meur à l'abri de l'île Keller (nous essayons de joindre un autre groupe de kayakistes par VHF, l'équipe du « PONANT » qui a tenté de nous joindre par téléphone vers 13h, pas de contact).

A 16h45, nous reprenons la mer en direction de Créach et la passe de Nividic. Nous avons prévu de faire le point dans l'anse de Lampaul sur notre atterrissage pour le bivouac.

Vers 17h, A la hauteur du phare de Créac'h le clapot se lève avec la renverse des courants. Avec Nicolas nous apercevons un requin. Nous sommes en deux groupes (Jean-Claude & Loïc à terre et Christian & Nicolas plus au large).

A 18h, Nous nous engageons dans la passe de Nividic (entre la terre et le phare). Le groupe Jean-Claude & Loïc a quelques minutes d'avance sur nous car il bénéficie des contre-courants.

Je ferme la marche et me suis éloigné d'une quinzaine de mètres sur le bâbord de Nicolas par sécurité dans les surfs.

Nicolas suit une trajectoire plus ouest en se rapprochant du phare de Nividic, ma trajectoire étant plus à terre.

C'est après avoir changé de cap pour ne pas perdre le contact visuel avec Nicolas que je me suis retrouvé presque en travers de la vague dans des conditions de stabilité limites, une vague déferlante m'a retourné à 18h10 environ, (appui trop bas dans le creux de la vague).

J'ai quitté mon kayak, et dans l'eau, à côté de celui-ci, j'ai pris ma corne de brume pour signaler la situation, c'est seulement au cinquième essai que celle-ci a bien voulu sortir un son, trop tard.

Nicolas, occupé à sa stabilité, le bruit du ressac et l'écart pris ne m'a pas entendu.

J'ai fait le bilan de la situation et vérifié la fixation de mon matériel, rien n'avait bougé.

Aussitôt après la vérification, j'ai repris le serrage de ma brassière de sauvetage.

Gonflage du paddle-float et mise au bout de la pagaie de celui-ci.

Par 10 fois je suis remonté dans le cockpit, dont une fois le kayak sur le dos.

A chaque fois avec l'instabilité due à la carène liquide, les vagues de travers et l'impossibilité de pagayer avec le paddle-float en bout de pagaie, je me suis retrouvé à l'eau (température de l'eau 12° C).

Beaucoup d'énergie dépensée en une ½ heure ;

18h40 - Le courant de flot m'a ramené à mi-route entre Créac'h et Nividic et ensuite je suis resté sur place, quasiment à la même position (l'effet du courant contre le vent).

Un essai en amarrant mon leach sur l'avant du kayak et en m'aidant avec la pagaie, de faire route sur la côte : situation dangereuse car le kayak partait en surf sur les vagues et venait me frapper la tête par derrière.

18h45 - Je me suis mis en position de prao en glissant ma pagaie dans les lignes de vie à l'arrière du cockpit, le paddle-float servant de balancier, (c'est dans cette position que la pagaie de secours aurait été la bienvenue).

Vers 19h - Au bout de bientôt une heure dans l'eau, et ne voyant pas venir mes collègues, j'ai allumé un feu à main, la côte n'était pas loin et j'ai vu le passage d'un voilier au niveau de Nividic. Le seul effet du feu à main a été de me brûler le dessus du crâne avec les escarbilles.

19h15 - le sombre arrivant et commençant à ressentir les effets du froid, j'ai lancé un Mayday au Cross Corsen par VHF en indiquant ma position exacte.

Le Cross Corsen était régulièrement en contact avec moi et m'a demandé si nous étions plusieurs, j'ai répondu que oui mais que je ne connaissais pas la position des 3 autres.

19h45 - Dès l'appareillage du canot de la SNSM le Cross Corsen était en liaison permanente avec moi par VHF, sur laquelle j'étais en veille.

Le canot de la SNSM à pris le relais VHF une fois passé au large du phare de Nividic et je l'ai guidé jusqu'au moment où j'étais à vue.

20h20 - Le canot de la SNSM une fois sur zone m'a embarqué ainsi que mon kayak.

20h50 - Le médecin de l'île attendait sur le quai du port de Lampaul, pour un examen de santé, et par précaution, m'a demandé de revenir le lendemain matin pour une contre-visite.

Contre visite faite à 11h, nous avons repris la mer vers 12h après vérification du matériel, direction Molène avec une halte

à Bannec et Balanec.

Je remercie de nouveau vivement l'équipe du canot de la SNSM de Ouessant et le Cross Corsen.

Conclusions à chaud :

C'était pour nous prévenir de la montée du clapot dans la passe de Nividic que l'équipe de kayakistes du Ponant a essayé de nous joindre.

Si nous avions pu établir le contact avec eux, nous aurions fait demi-tour.

Du fait de la non étanchéité de ma VHF, lorsque je fait route, je la ramasse dans une boîte en plastique et la sort qu'en cas de besoin. Beaucoup d'énergie dépensée pour la maintenir hors de l'eau.

Depuis, je suis en quête d'une VHF étanche à la norme IPX-8. Chacun doit être possesseur de sa propre VHF car je ne pouvais pas joindre le reste du groupe.

Les feux à main sont excellents à 1m50 du sol lorsque l'on peut se tourner au vent et éviter les escarbilles.

Très efficace le paddle-float sur la pagaie de secours en réservant la pagaie principale à la propulsion et pouvoir se dégager.

Nous avions une pagaie de secours pour 3 et bien entendu pas sur mon kayak (Loïc ayant sa cuillère en bois de secours).

A chaque fois que je suis remonté sur le kayak, le paddle-float d'un volume d'environ 30 litres en bout de pagaie devenait une gêne, le kayak étant systématiquement en travers de la lame, il m'était impossible de pagayer.

Les cornes de brume (cornet rouge de chez P.....) ne fonctionnent pas en situation après avoir été mouillées.

Entre le moment du retournement et ma récupération je suis resté 2h15 dans l'eau à 12°

Christian MAGRÉ

Mésaventure à Nividic le 15 juin 2009,

Par Christian MAGRÉ

Enseignement à en tirer (Analyse de Georges Colléter et Christian Magré) :

Appréciation des causes :

- La cause principale tout d'abord : retard en navigation par rapport aux heures de marée.

Dans ce secteur de la mer d'Iroise, le calcul précis des horaires de marée et surtout des inversions et des vitesses de courants est impératif (jusqu'à 7 nœuds de courant). De plus les conditions de vent contre courant doivent être estimées à leur juste niveau d'incidence sur la hauteur des vagues et leur éventuel déferlement.

Les roches, chaussées, amplifient les difficultés.

- La cause secondaire : elle correspond à une navigation quasiment seul. Car la navigation de conserve, c.a.d. à moins de 10 mètres environ l'un de l'autre en surveillant le collègue du coin de l'œil n'a pas pu être respectée du fait du niveau des difficultés techniques rencontrées.

(Pour mémoire : la navigation de conserve par 3 kayaks obligatoire dans la dérogation 5^e catégorie de Bretagne de 1990, supprimée et remplacée par D224, puis D240, où seuls les navires sont homologués et donc autorisés).

D'une manière générale, cette mésaventure est déjà arrivée le long des différentes côtes de tous les continents (à Didier Plouhinec au large de la Norvège par exemple), et peut encore arriver à n'importe quel kayakiste de mer, n'importe où, aussi expérimenté soit-il.

A titre sécurité et sauvetage :

Au point individuel pour les kayakistes on doit relever les constats suivants :

- Il n'est pas fait mention d'essai d'esquimautage. La maîtrise de cette technique est toujours très fortement conseillée, car considérée comme indispensable (de même qu'en rivière sportive ...). Cette technique a très souvent réussi (et m'a plusieurs fois sauvé tant en rivière sportive qu'en mer très formée).

Même si des échecs arrivent en rivière comme en mer, l'entraînement assidu est impératif, par divers canaux, clubs, collègues,

- Comme le souligne Christian, la pagaie de secours est indispensable. Ici pour servir de support au flotteur de pagaie, afin de garder la pagaie de propulsion et d'équilibre opérationnelle. Mais aussi en cas de casse du manche de la pagaie de propulsion (cela m'est arrivé) ou de perte de la pagaie en cas de dessalage, ou bien pour servir de support pour faire sécher les vêtements lors des haltes. (ou même parfois d'aide à l'abri en cours de haltes). ... (pour mémoire elle était obligatoire sur chaque kayak dans la dérogation 5^e catégorie de Bretagne de 1990).

- Et comme aussi l'indique Christian, vérifier l'efficacité du sifflet ou de la corne de brume embarquée (test dans l'eau).

- De plus, comme rappelé, matériel arrimé, et opérationnel (gonflage du flotteur de pagaie), gilet porté,

- Quand aux feux à main, nous connaissons leur utilité, uniquement pour guider les secours lorsque ceux-ci sont dans les parages (avec leur difficulté d'utilisation comme le rappelle Christian). Nous conseillons d'une manière générale plutôt des mini-fusées pour signaler une détresse car les fusées standard sont d'un maniement délicat.

- Et le point fort qui a effectivement sauvé Christian est la VHF. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire réglementairement actuellement à titre individuel (D240), c'est le meilleur moyen de sauvetage. Et comme il l'indique fortement elle doit être étanche (non étanche mais en boîte étanche, il a pu s'en servir hors de l'eau. Bravo. Bon acrobate ?).

- Et bien sûr, il faut rappeler que les vêtements personnels doivent être adaptés à un séjour aussi dans l'eau (excellent choix de Christian pour sa survie de 2h15 dans l'eau à 12°). Il faut rappeler que ce compromis est très difficile car le kayakiste pagaie et dépense son énergie, et parfois transpire, d'où des vêtements allégés. Dans l'eau au contraire la déperdition calorifique du corps est énorme. (voir les études et courbes d'échanges thermiques sur ce sujet).

- D'une manière générale, garder son sang-froid et gérer la situation seul avec les moyens à disposition, comme l'a très bien fait Christian.

Merci à Christian pour sa gestion de sa «mésaventure à Nividic» et pour son compte-rendu, et donc des enseignements à en tirer pour tous les kayakistes de mer.



PRÉSENTATION ET COMMENTAIRES DE PAGAYEURS MARINS (1)

D244 Arrêté du 9 Mars 2009:

Application aux kayaks de mer traditionnels Navires construits, restaurés ou répliques de navire antérieurs à 1950.

PM/NI/09.036/GC

Préambule

L'objectif de la division 244 est la promotion du patrimoine maritime français, par la définition de règles de construction, d'équipement et d'exploitation qui préservent le caractère historique des navires concernés, tout en établissant un niveau de sécurité satisfaisant

Article 244-1.01 Champ d'application

I. – La présente division est applicable aux navires de plaisance traditionnels à usage personnel ou à usage de formation, quelle que soit leur longueur de coque. Elle n'est toutefois pas applicable aux engins de plage.

II. – Par navire traditionnel, on entend :

.... Soit un navire, quelle que soit sa longueur de coque, conçu avant 1950, qu'il s'agisse de constructions d'époque en état ou restaurées, ou les répliques neuves de celles-ci, c'est-à-dire réalisées essentiellement avec des matériaux analogues à la conception originale. Pour ces répliques, des procédés modernes d'assemblage peuvent néanmoins être mis en oeuvre.

III. – Dans tous les cas, l'autorité compétente décide, selon la nature des plans et documents qui lui sont communiqués, et d'éventuels écarts pouvant y apparaître par rapport à la conception originelle, si le navire peut être étudié conformément aux dispositions de la présente division.

IV. – Sauf mention expresse contraire, les dispositions sont applicables aux navires neufs et existants mis en service pour la première fois en tant que navires de plaisance traditionnels.

Article 244-1.03 Mise en service

III. – La déclaration de conformité prévue au paragraphe précédent (annexe 244-A.2 transmise à l'autorité compétente) est signée par le constructeur ou son mandataire, ou encore un importateur assumant la responsabilité de la conformité du navire.

V. – Les navires de longueur de coque inférieure à 24 m peuvent être mis en service après que l'autorité compétente a émis l'accusé de réception du dossier technique visé à l'article 244-2.03 « Dossier technique ». Dans le cas de plusieurs répliques neuves construites par une même personne, seul le dossier technique du premier navire construit est fourni, les autres navires pouvant faire l'objet de la communication d'une déclaration d'identité datée et signée, établie sur papier libre par le constructeur. Ce dernier précise, le cas échéant, les modifications apportées à chaque navire construit, par rapport au dossier technique fourni.



Observations de Pagayeurs Marins sur le Chapitre 244-1 :

La D244 ne s'applique pas aux engins de plage. L'article 240-1.01 III stipule que c'est l'autorité compétente qui décide si la D244 s'applique ou non. La déclaration écrite de conformité établie suivant le modèle indiqué de l'annexe 244-A.2 correspond à l'annexe 240-A.1 de la D240.

Article 244-2.02 Plaque signalétique

I. – Tout navire soumis aux dispositions du présent chapitre comporte une plaque signalétique, sur laquelle figurent les indications suivantes :

- le nom du constructeur, ou de l'importateur ou à défaut, le nom du restaurateur ;
- le modèle le cas échéant ;
- la mention : « Navire traditionnel – D.244 – Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires » ;
- dans le cas des navires dont les conditions d'exploitation sont limitées par application des dispositions des articles 244-2.05 et 244-2.08, la mention : « Navigation limitée à 6 milles d'un abri, au cours de navigations diurnes où la force du vent ne dépasse pas 4 sur l'échelle de Beaufort, et où la hauteur significative des vagues ne dépasse pas 0,5 m ». Cette plaque est inaltérable par le milieu marin. Elle est fixée de manière inamovible à l'intérieur du navire, du cockpit ou de la timonerie, à un endroit immédiatement visible.

Article 244-2.04 Manuel du propriétaire

– Chaque réplique neuve fait l'objet de la rédaction d'un manuel du propriétaire, en français, conforme au présent article. Ce manuel est remis au propriétaire par la personne responsable de la conformité du navire lors de la mise en service du navire. Toutefois, les navires conservés par leur constructeur pour leur usage personnel ne sont pas astreints à cette disposition.

Article 244-2.08 *Stabilité à l'état intact*

II La stabilité à l'état intact des navires de longueur de coque inférieure à 24m est évaluée conformément aux dispositions des articles 240-2.07 et 240-2.09 de la division 240

Toutefois, les navires suivants ne sont pas tenus de faire l'objet d'une évaluation de stabilité, à condition que leur capacité d'embarquement n'excède pas 30 personnes de 75 kg :

- navires conçus à l'origine pour le sport ou la plaisance, et dont le nombre de personnes admissibles est connu d'après les préconisations du concepteur, ou d'après la jauge sportive de monotypie pertinente ;
- navires exclusivement ou principalement propulsés par l'énergie humaine, y compris ceux dont le gréement et la mâture peuvent être montés et démontés par l'équipage sans aide extérieure ;
- navires ne s'éloignant pas de plus de 6 milles d'un abri, au cours de navigations diurnes où la force du vent ne dépasse pas 4 sur l'échelle de Beaufort, et où la hauteur significative des vagues ne dépasse pas 0,5 m.

Article 244-2.37 *Remontée à bord en cas de chute à la mer*

I. - Tout navire est équipé d'un dispositif permettant à une personne tombée à l'eau de remonter à bord aisément et par ses propres moyens, sans compromettre la stabilité, le navire étant sans erre. Les navires mus par l'énergie humaine sont dispensés de l'application de cette disposition dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- ils naviguent de conserve ;
- chaque navire dispose d'un dispositif d'aide à l'esquimautage ou un flotteur de pagaie.

Observations de Pagayeurs Marin sur le Chapitre 244-2:

Le Manuel du propriétaire n'est obligatoire que si le constructeur vend son kayak, et doit être fourni à l'acheteur (Art. 244-2.04 paragraphe I). En cas de vente, l'Art. 244-2.03 s'applique avec constitution du dossier technique suivant l'annexe 244-A.1. (voir note PM/NI/09.031/GC)

On remarque que les kayaks ne sont pas soumis à l'obligation de flottabilité et de stabilité de la D240, ni de moyens d'assèchement, étant « autovideurs ». La navigation de conserve dispense d'avoir à bord un dispositif d'aide à l'esquimautage art 244-2.37

Article 244-3.02 *Limitations des conditions d'utilisation*

I. - Les annexes peuvent effectuer des navigations à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m, leur navire porteur étant considéré comme un abri.

II. - Les embarcations à la fois mues par l'énergie humaine, non auto-videuses, et qui ne sont pas des engins de plage peuvent effectuer des navigations diurnes, à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles.

III. - Les autres embarcations mues par l'énergie humaine qui ne sont pas considérées comme des engins de plage effectuent des navigations diurnes, à une distance d'un abri n'excédant pas 6 milles.

Article 244-3.04 *Dispositions générales sur le matériel d'armement et de sécurité*

I. - Les navires neufs et existants se conforment aux dispositions du présent chapitre, en fonction de leurs conditions d'exploitation.

II. - Les navires effectuant une navigation à moins de 2 milles d'un abri embarquent le matériel d'armement et de sécurité basique prévu à l'article 244-3.05. Lorsqu'elles effectuent une navigation à plus de 300 m de la côte, les annexes embarquent un équipement individuel de flottabilité par personne, ainsi qu'un moyen de repérage lumineux conforme à l'article 244-3.12.

III. - Les navires effectuant une navigation entre 2 et 6 milles d'un abri embarquent le matériel d'armement et de sécurité côtier prévu à l'article 244-3.06.

VII. - Le tableau de l'annexe 244-A.3 récapitule les différentes dotations de matériel d'armement et de sécurité devant être embarquées à bord des navires.

Article 244-3.09 *Dérogations au matériel d'armement et de sécurité*

Les navires dont les équipages effectuent une navigation dans le cadre d'activités organisées par un organisme d'Etat ou agréé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports pour l'enseignement et la pratique d'activités physiques et sportives peuvent être exemptés de tout ou partie du matériel de sécurité prescrit par la présente division sans autorisation spécifique de l'autorité compétente. Dans ce cas, l'organisme définit le matériel de sécurité qui doit être embarqué. En outre, ce même organisme peut dispenser les navires utilisés dans les mêmes conditions de disposer de moyens de prévention des chutes de personnes à l'eau.

Observations de Pagayeurs Marins sur le Chapitre 244-3:

Les Articles 244-3.05/06/08/10/11/12 concernant les matériels d'armement et sécurité des kayaks sont identiques à ceux de la D240. La dérogation définie à l'Article 244-3.09 peut en exempter totalement les Fédérations sportives agréées.

Pour connaître la liste des matériels obligatoires, des recommandations de Pagayeurs Marins pour l'emport de matériels complémentaires, se référer aux notes PM/NI/08.028/GC et PM/NI/09.027/GC rédigées pour la D240

Présentation

les extraits du texte de l'arrêté sont en caractères normaux, sauf les *titres des articles* en italique

Les commentaires de Pagayeurs Marins sont écrits en caractères plus grands et en italique

Présentation et fiche de commande du Code des Bonnes Pratiques U.N.A.N.

Présentation du CBP



Le Code des Bonnes Pratiques des navigateurs de plaisance a été rédigé par des navigateurs expérimentés de l'UNAN avec le parrainage du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.

La deuxième édition d'une centaine de pages constitue l'apport de l'UNAN à la nouvelle réglementation D240 qui, en contrepartie de moins de réglementation, responsabilise plus le chef de bord.

La mer, notre espace de liberté, nous impose d'organiser notre autonomie et de prévoir les aléas de la navigation.

Pagayeurs Marins a apporté sa contribution en rédigeant les textes concernant le kayak de mer, et le bon usage des espaces naturels marins lors des débarquements.

Les principaux chapitres concernent la réglementation et la sécurité, l'assistance, les règles de route et navigation, la VHF, la navigation électronique, le respect de l'environnement, la pêche, etc... De nombreuses annexes contiennent des check list de contrôle et entretien.



Certes les kayaks ne sont pas directement concernés par les moteurs, l'électricité, mais la méthodologie nous est transposable, sans oublier que beaucoup de kayakistes pratiquent aussi la voile.

2) Conditions de diffusions

Disposant gratuitement de 300 exemplaires, les modalités suivantes de distribution ont été arrêtées par le CA compte tenu du fait que l'affranchissement d'un envoi à chaque adhérent coûterait plus de 400 euros :

- remise gratuite d'un exemplaire aux adhérents qui désirent l'avoir lors de rencontres (CA, AG, Salon, rencontres...)

- annonce dans PS 22 et sur le site pour que ceux qui désirent le recevoir expriment leur demande en renvoyant le coupon commande et une enveloppe timbrée (170 gr)

cession possible aux non adhérents ou pour des exemplaires supplémentaires 2 euros en participation aux frais à envoyer avec le coupon de commande et une enveloppe affranchie



Coupon commande

A découper et envoyer au trésorier

1) modèle pour les adhérents

Je soussigné, adhérent de Pagayeur Marins, demande de recevoir un exemplaire du Code des Bonnes Pratiques
Nom, Prénom, Adresse.....

Je joins à ma demande une enveloppe format A5 affranchie à 1,67€, adresse libellée à mon domicile.

A envoyer : Pagayeurs Marins, Guy Van Achter, la Moinerie 22240 PLEVENON

2) modèle pour exemplaire supplémentaire ou non adhérents

Je soussigné demande de recevoir un exemplaire du Code des Bonnes Pratiques

Nom: Prénom :

Adresse.....

Je joins à ma demande, par exemplaire ou regroupés s'il y a plusieurs exemplaires :

- une enveloppe format A5 affranchie à 1,67€(pour 1 ex) adresse libellée à mon domicile.

- un chèque libellé à Pagayeurs Marins d'un montant de 2 euros par unité

A envoyer : Pagayeurs Marins, Mr Guy Van Achter, la Moinerie 22240 PLEVENON

guy.vanachter@free.fr

Les membres de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer sont convoqués aux :

Assemblées Générales : Extraordinaire & Ordinaire

Qui se réuniront successivement le dimanche 17 Janvier 2010 à 9h.

«gîte de Brech', près d'Auray 56400»

Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour

- 1) Modification de l'article 10 des statuts
- 2) Présentation d'une modification du Règlement intérieur arrêtée par le CA le 3 octobre 2009

Assemblée Générale ORDINAIRE

Ordre du jour

Accueil et contrôle du quorum

- 1) Approbation du Procès verbal de l'Assemblée du 18 janvier 2009 vote
- 2) Rapport d'Activité par le Vice Président
- 3) Rapport Moral par le Président vote
- 4) Rapport Financier par le trésorier vote
Comptes 2009
Présentation du budget 2010
- 5) Cotisations 2011 vote
- 6) Elections au Conseil d'Administration vote
Tiers sortant : Bernard Martin, Daniel Quentin, Georges Collèter, Patrick Lemoine
Démission Yves Leroy
Il est fait appel à candidatures, car il y a des postes vacants. (*)
- 7) Questions diverses
à envoyer par écrit au président avant le 10 janvier 2010

(*) la date limite pour présenter sa candidature est fixée au Lundi 11 janvier 2010, à envoyer au président

A l'issue des Assemblées, le Conseil d'Administration se réunira pour élire le Bureau.

Le Président - Yves BEGHIN

Programme des 2 journées

- 1) - Samedi 16 janvier , Rendez-vous à 11h sur le port de Larmor Baden pour une navigation organisée par Eric Julée (tél 02 97 40 76 34 jule.eric@wanadoo.fr)
- 2) - 18 heures, tous les adhérents sont invités au gîte pour un apéritif suivi d'un repas commun. S'inscrire auprès d'Eric (participation aux frais à préciser)
- 3) - Dimanche 17 janvier à 9h, tenue des Assemblées Générales
- 4) - Réunion du CA à l'issue des Assemblées
- 5) - Déjeuner en commun, chacun ayant amené son repas

Dans l'attente du plaisir de se retrouver.



POUVOIR

Je soussigné :

Membre de PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, à jour de ma cotisation pour 2009, donne pouvoir à :

Mlle, Mme, Mr :

Adhérent de Pagayeurs Marins de me représenter et voter en mon nom, lors des Assemblées Générales : ordinaire et extraordinaire qui se tiendront à BREC'H (56), le Dimanche 17 Janvier 2010 .à 9 heures

Fait àLe Signature